

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1361

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 908 de Mme Vichnievsky

ARTICLE 10

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« III. – En conséquence, substituer à l'alinéa 53 l'alinéa suivant :

« a) Après le mot : « équivalent », la fin du 1° est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à tirer toutes les conséquences de la suppression de la liste des condamnations incompatibles, à laquelle le Gouvernement est favorable, au regard des débats qui ont eu lieu en commission et des arguments qu'on fait valoir plusieurs membres de votre assemblée.

Il s'agit de renforcer l'exigence de moralité dont doivent justifier les agents privés de sécurité pour obtenir une autorisation d'exercer.

Le présent sous-amendement vise à en étendre toutes les conséquences aux agents de recherches privées (alinéa 53).